

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2010

SERVICE CIVIQUE - (n° 2269)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

M. Lesterlin, Mme Faure, M. Juanico, M. Deguilhem, Mme Langlade, Mme Fourneyron,
M. Rogemont, M. Pérat, M. Michel Ménard, M. Sirugue, M. Marsac, M. Boisserie,
M. Charasse, Mme Delaunay, M. Delcourt, M. Dufau, M. Glavany, M. Nauche, M. Plisson,
Mme Quéré, M. Raimbourg, M. Vaillant, M. Viollet
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 27 par la phrase suivante :

« Ces représentants de l'État s'entourent des avis émis par une commission locale composée de l'ensemble des représentants des partenaires du service civique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci d'efficacité, il est essentiel que les représentants locaux de l'Etat qui procéderont à la validation de chaque mission proposée par un organisme d'accueil agréé soient entourés et conseillés par une commission locale regroupant autour d'eux les partenaires locaux du service civique (mission locale, collectivités, associations, établissements publics concernés).